



- 1** Vous avez souscrit à un forfait La Poste Mobile avec engagement 24 mois\*.
- 2** Renvoyez le coupon de remboursement situé au verso. Ce coupon doit être impérativement rempli et signé par vos soins, et renvoyé au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'activation de votre ligne, à l'adresse mentionnée au verso. Il doit être accompagné d'une copie de la facture de clôture<sup>(1)</sup> de votre précédent opérateur.
- 3** À réception de votre coupon, La Poste Mobile vous rembourse jusqu'à 100€\* sur vos prochaines facturations<sup>(2)</sup>.

**Jusqu'à**

**100€**

**REMBOURSÉS**  
**sur vos frais de résiliation\***  
**lorsque vous changez d'opérateur.**

Voir conditions au verso.

# COUPON DE REMBOURSEMENT<sup>(3)</sup>

N° de téléphone La Poste Mobile :

Dans le cas d'une portabilité, veuillez saisir le numéro qui fait l'objet de la portabilité.

Numéro d'abonné :

Nom : .....

Prénom : .....

Email : .....

Adresse : .....

Code Postal :

Ville : .....

Date de résiliation : .....

Montant des frais de résiliation : ..... €TTC

Signature du titulaire :

Offre soumise à conditions, réservée aux particuliers titulaires d'un contrat de téléphonie mobile en France métropolitaine.

\* Pour toute activation d'une offre « Le Forfait », « Le Forfait SMS&WEB » ou « Le Forfait SMARTPHONE » LA POSTE MOBILE avec engagement de 24 mois (non compatible avec une offre « Forfait Bloqué ») avant le 31/05/2012, LA POSTE MOBILE rembourse au titulaire de la ligne, dans la limite de 100€ TTC, les frais de clôture relatifs à la résiliation avant la fin de la période minimum d'engagement de son abonnement mobile souscrit auprès de son ancien opérateur. Les frais de résiliation remboursés comprennent exclusivement les sommes restant dues, relatives à la facturation de l'abonnement principal et des options souscrites auprès de l'ancien opérateur du titulaire (hors éventuelles pénalités ou autres). (1) Cette facture de clôture doit dater de moins de 2 mois et doit mentionner les frais de clôture relatifs à la résiliation avant la fin de la période d'engagement de votre abonnement. (2) Le remboursement suit le principe : un remboursement accordé pour une ligne résiliée chez un autre opérateur et une ligne « Le Forfait », « Le Forfait SMS&WEB » ou « Le Forfait SMARTPHONE » LA POSTE MOBILE avec engagement de 24 mois activée. Le remboursement des frais de clôture s'applique à compter de la réception par LA POSTE MOBILE du coupon de remboursement valide et de la facture de clôture, sur la ou les facture(s) émises par LA POSTE MOBILE dès lors que le remboursement n'a pas pour effet de rendre la facture mensuelle inférieure à 0€ et jusqu'à apurement du montant total des frais de résiliation dans la limite de 100€ TTC. Offre sous réserve du paiement de vos factures LA POSTE MOBILE. (3) Les informations collectées sont obligatoires et font l'objet d'un traitement informatique par LA POSTE MOBILE ou ses prestataires. Elles sont nécessaires à la gestion de votre compte client et à l'opération de remboursement. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés », vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, numéro d'appel LA POSTE MOBILE et copie de votre pièce d'identité à : LA POSTE MOBILE – 855 avenue Roger Salengro – 92370 Chaville. Toute demande illisible, incomplète ou ne répondant pas aux conditions sera considérée comme nulle. Les frais d'envoi ne

**Coupon à renvoyer sous enveloppe dûment affranchie à : La Poste Mobile – Coupon ODR – 855, avenue Roger Salengro – 92370 Chaville**